



**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2025/69

QUESTION N°3

OBJET : URBANISME / APPROBATION DE LA REVISION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mille vingt-cinq

Le huit octobre

A vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX
Jean-Claude CHEVRIER - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Pascal KLINGLER - Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Maria GUYON
Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER – Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Brigitte SCHMIDT - Mathilde MISSLIN - Eric BOSC
Patrick MURCIA - Christophe BATTAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Maria GYUON
Frédéric CLAUX a donné procuration à Chantal CLAUX
Christophe CONNAN a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER
Annie METAY a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Souleymane SANOGO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Amélie SANDRIN

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 1

N°D2025_69 – URBANISME / Approbation de la révision de droit commun du Plan Local d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 2 juillet 2013, modifié les 7 novembre 2017 et 27 mai 2025, mis à jour les 10 septembre 2019, 17 avril 2020, 5 novembre 2021, 21 février 2024, mis en compatibilité le 24 février 2020 et modifié le 26 mai 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°146/2021 en date du 29 juin 2021 prescrivant la révision de droit commun du plan local d'urbanisme et déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°D2023/42 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 actant le débat sur les orientations générales du projet de projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure de révision de droit commun du Plan Local d'Urbanisme en amont de l'arrêt du projet,

Vu la délibération n°D2024/76 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme finalisé et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement, les documents graphiques et leurs annexes,

Vu les avis des personnes publiques associées à la révision de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ainsi que des communes limitrophes et des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°MRAe APPIF-2025-043 du 23 avril 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025-128 portant sur les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la révision de droit commun du P.L.U du 25 avril 2025,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 20 mai 2025 à 8h30 au lundi 23 juin 2025 à 17h,

Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur remis à la commune le 1^{er} juillet 2025,

Considérant les enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux et environnementaux auxquels le territoire communal de Pierrelaye se trouve confronté et les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'élaboration du P.L.U il y a une dizaine d'années,

Considérant l'intérêt de la Commune à se doter d'un P.L.U actualisé en mesure d'apporter des réponses à ces enjeux et se conformer aux textes législatifs et réglementaires,

Considérant que le président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné, par ordonnance n°E25000026/95 en date du 9 avril 2025 Monsieur François DURAND en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christian OUDIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique,

Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été soumis à enquête publique, du 20 mai 2025 à 8h30 au 23 juin 2025 à 17h et qu'il pouvait être consultable soit de manière dématérialisée sur le site de la commune de Pierrelaye, soit en version papier, aux services techniques municipaux, sis 22 rue de Bessancourt à Pierrelaye,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 1^{er} juillet 2025 et a formulé un avis favorable assortis de trois réserves,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de 39 contributions à savoir 31 contributions écrites (courrier, courriel, registre papier) et 8 contributions orales,

Considérant que l'ensemble des remarques formulées par les personnes publiques associées ainsi que par le public à l'occasion de l'enquête publique ont nécessité des ajustements du dossier de plan local d'urbanisme arrêté sans pour autant remettre en cause son économie générale,

Considérant que ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à l'accueil du Service Urbanisme et Foncier situé 22 rue de Bessancourt à Pierrelaye,

Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté aux membres du Conseil Municipal, peut être approuvé, en applications des dispositions du Code de l'Urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la Majorité,

- ✓ **APPROUVER** la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pierrelaye tel qu'il est annexé à la présente délibération
- ✓ **DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs
- ✓ **MENTIONNER** que, conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme approuvé seront exécutoires un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'affichage et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme
- ✓ **PRECISER** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision de droit commun du Plan Local d'Urbanisme approuvée, est tenue à la disposition du public au Service urbanisme et foncier de la Commune de Pierrelaye, ainsi que dans les locaux de la Préfecture
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en application de la présente délibération.

Vote :

Pour : 23 dont 3 mandats

Contre : 5 dont 1 mandat (M. Bosc – Mme Metay – Mme Misslin – M. Murcia – M. Battais)

Transmis en Préfecture le : 09/10/2025

Publié(e) le : 09/10/2025

Exécutoire le : 09/10/2025

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET
AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 8 OCTOBRE 2025

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

